

NONTRON

Département de la Dordogne

Commune de

ARRÊTÉ 2018-6.1-116 - Réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules

Le Maire de la Commune de NONTRON, Pascal BOURDEAU

Vu les articles L2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation routière,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction interministérielle du 11 février 2008 sur la signalisation routière,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 6029 du 15 mars 1996 par laquelle un plan de circulation a été approuvé,
Vu la demande en date du **27 Juin 2018** présentée par l'**Amicale des Pompiers de Nontron** concernant l'organisation du 14 Juillet 2018 Place Alfred Agard, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules;

ARRÊTE

Article 1 : Les prescriptions suivantes seront applicables :

STATIONNEMENT et CIRCULATION INTERDITS

**Du 14 JUILLET 2018 - 13 h 30
au 15 JUILLET 2018 - 4 h 00**

- **Parking Voie de Thame**
- **Place Alfred Agard**

Un dispositif bloquant par véhicules lourds sera mis en place 1, rue Carnot, 9 rue Brune et 1 rue du Grand Puy de Bayet par les organisateurs de la manifestation.

DEVIATION

Par la Rue André Picaud dans le sens Rue Carnot / Boulevard Anatole France durant la même période sus visée

Article 2 : La Brigade de Gendarmerie, les Agents de surveillance de la voie publique seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes de la Mairie.

Nontron, le 28 juin 2018
Le Maire,
Pascal BOURDEAU